

# Présentation des cartes d'alerte avifaune et des fiches préconisations

## Quel est cet outil ?

Afin de pouvoir sensibiliser et conseiller les nombreux acteurs socio-économiques dans le cadre de leurs pratiques (hélicoptage, sports de pleine nature, manifestations sportives) ou travaux ayant lieux sur des sites Natura 2000 dont elle a la gestion, la Métropole Nice Côte d'Azur se dote d'un nouvel outil : les fiches d'alerte avifaune.

Objectif : présenter où sont situés les enjeux liés à l'avifaune et proposer des solutions pour éviter ou réduire l'impact des activités sur les espèces citées ci-après.

La conservation de ces espèces passe par la protection des milieux qu'elles utilisent, ainsi que par la préservation d'une zone de quiétude sur leurs secteurs de nidification.

## Comment a-t-il été conçu ?

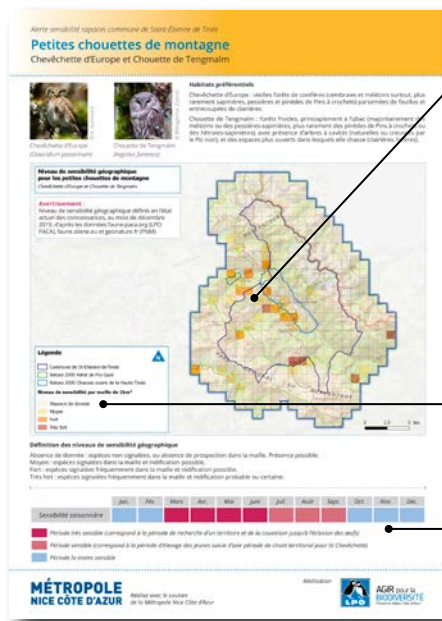
La méthodologie utilisée pour réaliser cet outil s'est basée sur les observations récentes disponibles dans les bases de données naturalistes de ces espèces, la localisation de leurs zones de reproduction connues et leur écologie.

Chaque fiche est donc constituée d'une carte présentant les zones à enjeux avifaune sur les sites Natura 2000, par maille de 1 km<sup>2</sup>, d'un calendrier de sensibilité saisonnière et d'une courte description des espèces concernées et de leurs habitats préférés.

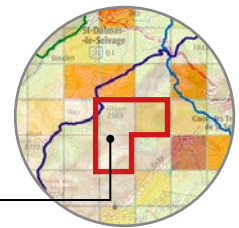
Ces cartes ont été réalisées à l'échelle des sites Natura 2000 gérés par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ces cartes d'alerte sont accompagnées de fiches de préconisations par famille d'activité permettant aux acteurs de concilier leur activité avec les enjeux avifaunistiques.

## Comment utiliser cet outil ?



1. Localiser mon activité dans les cartes d'alertes d'avifaune



2. Lire la sensibilité des mailles concernées (niveau de sensibilité et sensibilité saisonnière)

3. Se rapporter aux fiches de préconisation concernées par mon activité (hélicoptage, drone, etc.)



4. Appliquer les mesures indiquées dans les fiches de préconisation en fonction du niveau de sensibilité des mailles concernées par mon activité

Réalisé avec le soutien de la Métropole Nice Côte d'Azur



Réalisation

# Présentation des cartes d'alerte avifaune et des fiches préconisations

## Métropole Nice Côte d'Azur et Natura 2000

Une grande partie de la richesse écologique de la Métropole est reconnue par l'Europe au travers du classement de 34% de son territoire en zones Natura 2000 ayant pour objectif la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

La Métropole compte 13 sites Natura 2000 sur son territoire dont 12 terrestres et 1 marin.

Elle est en charge de l'animation de 7 d'entre eux, dont 1 site marin et contribue ainsi aux objectifs du réseau européen Natura 2000 qui a pour ambition de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité.

## Les espèces concernées

### Petites chouettes de montagne :



© A. Audevard

Chevêchette d'Europe



© Bildagentur Zoonar

Chouette de Tengmalm

### Rapaces migrateurs forestiers :



© A. Audevard

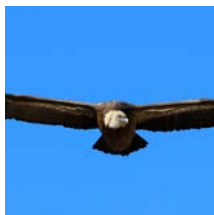
Bondrée apivore



© C. Aussaguel

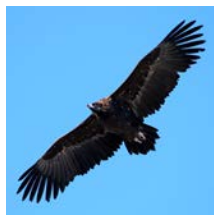
Circaète Jean-le-Blanc

### Vautours :



© A. Audevard

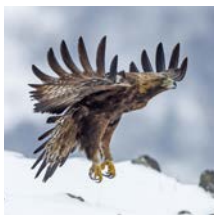
Vautour fauve



© A. Audevard

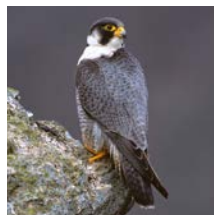
Vautour moine

### Rapaces rupestres :



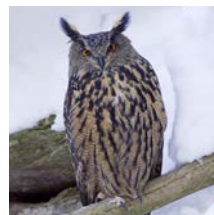
© A. Simon

Aigle royal



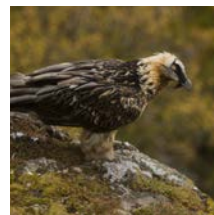
© C. Aussaguel

Faucon pèlerin



© A. Simon

Grand-duc d'Europe



© A. Adam

Gypaète barbu

## Rappel de la réglementation

Il est interdit de détruire ou de perturber les espèces d'oiseaux (art. L411-1 I 1° du Code de l'environnement). De plus, il est obligatoire pour certains projets et aménagements de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 (voir décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000). Par exemple l'ouverture de nouvelles voies d'escalade est soumise à évaluation. En effet, l'aménagement de parois sans prise en compte de la biodiversité peut provoquer la perte d'un habitat fonctionnel, avoir des conséquences négatives pour la reproduction des oiseaux rupestres, et plus généralement sur la tranquillité des espèces fragiles.

N'hésitez pas à consulter la structure animatrice des sites Natura 2000 pour un accompagnement. Vous pouvez aussi lire le guide des bonnes pratiques et vous renseigner sur le site Internet MNCA.

Pour plus d'informations : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000/Les-principes>

Les espèces prises en compte sont des espèces Natura 2000. Il s'agit notamment d'espèces parapluies c'est-à-dire que leur préservation permet la protection d'une biodiversité importante, que ce soit au niveau minéral, végétal et animal.